

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Représentés : 3
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260928-2026_101-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 -

Convocation adressée le 22 septembre 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 17 heures 05 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Annabelle DEMULDER, Andy BASUYAUX, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Michel TRIGAUT à Mme Marie-Catherine FLINOIS, Mme Nicole DUFOUR à M. Philippe DIREZ, M. Lahcen LHOU à Mme Adeline DUBREUCQ,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Olivier MARTIN à 17h16,

SORTIE EN COURS DE SÉANCE : Mme Ludivine CAILLE à 18h24 – **RETOUR EN SÉANCE** à 18h26,

ABSENT : M. Mohamed DAHMANE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-78 RELATIVE À LA TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POMME D'API ET POMME DE REINETTE ET MAINTIEN DE LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

N° Acte : 2026-101	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Lors de sa séance du 10 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la délibération n° 2026-78 portant sur la transformation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Pomme d'Api » et « Pomme de Reinette » en micro-crèches plutôt qu'en petites crèches, ainsi que la modification de leurs horaires d'ouverture.

Cette restructuration avait été décidée sur la base d'une information communiquée en mai 2026 par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), indiquant un report au 1^{er} septembre 2027 de l'entrée en vigueur du décret n° 2025-304. La transformation initiale visait ainsi à mettre en place une organisation transitoire adaptée à cette échéance différée.

Toutefois, par correspondance en date du 30 juillet 2026, la PMI a rectifié son analyse et confirmé que les dispositions du décret n° 2025-304, complétées par le décret n° 2026-731 du 1^{er} août 2026, entrent bien en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

L'application immédiate du texte réglementaire rend alors la transformation transitoire envisagée désormais sans objet. Il convient donc de renoncer à la modification de statut de ces deux structures et de maintenir leur régime juridique actuel.

Néanmoins, l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des établissements « Pomme d'Api » et « Pomme de Reinette », votée le 10 juin 2026, répond pleinement aux besoins exprimés par les familles exerçant une activité professionnelle ou engagées dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Il est donc proposé de maintenir cette mesure d'aménagement horaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-1 et suivants,

VU le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU le décret n° 2026-731 du 1^{er} août 2026 relatif aux établissements et services d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération n° 2026-78 du Conseil municipal en date du 10 juin 2026 portant sur la transformation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Pomme d'Api » et « Pomme de Reinette »,

VU la note rectificative transmise par les services de la Protection Maternelle et Infantile le 30 juillet 2026,

N° Acte : 2026-101	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l’article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’annuler la transformation des Établissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Pomme d’Api » et « Pomme de Reinette » en micro-crèches pour redevenir des petites crèches,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l’application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L’EXPOSÉ DE M. SAID LALAMI, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 32

- **ABROGE** partiellement la délibération n° 2026-78 du 10 juin 2026 en ce qu’elle portait sur la transformation de statut des Établissements d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Pomme d’Api » et « Pomme de Reinette ». Les deux établissements conservent leur statut et leur mode de gestion actuels.
- **CONFIRME ET MAINTIENT** la modification des horaires et des amplitudes d’ouverture des EAJE « Pomme d’Api » et « Pomme de Reinette », telle qu’adoptée par la délibération n° 2026-78 du 10 juin 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l’ensemble des actes, conventions, avenants et documents administratifs nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 7/10/2026
de la mise en ligne le : 15/10/2026

N° Acte : 2026-101	Date de l’acte : 28.09.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------